

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

Afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 25 mars 2014

Date d'affichage : 27 mars 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES COMPTE-RENDU DE LA

SEANCE DU 29 MARS 2014

Président : Monsieur MUNOS Antoine

Étaient présents : VOURIOT Sinclair - DELRIU Bernadette – VERONA Claude – LEFORT Martine – PLUMARD Christian - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - COURTINE Elisabeth – BERNIER Jean-Paul - BUIS Alain – GUEYE Marie-Paule – COMTE Gilbert- TAILLEFER Evelyne WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine- SOUKHAVONG Phanvilay – DELVERT Pierre - HILAIRE Sylvie – DINAL Ronald – PIOCELLE Philippe – PICARD Sabine – CHAPOTELLE Michaël – LACOMBE Jacqueline – MARTIN Ketchinda – BOUVARD-CARCA Catherine - DERE Philippe - BAUDOUX Violette – GABILLOT Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme DOUNIAUX Marie-Claude

ayant donné pouvoir à M MUNOS Antoine

Secrétaire de séance : Mme TAILLEFER Evelyne

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 2014 – 023 Election du Maire
- 2014 – 024 Création des postes d'adjoints
- 2014 – 025 Election des adjoints
- 2014 – 026 Election de la Commission Finances
- 2014 – 027 Election de la Commission d'Appel d'Offres
- 2014 – 028 Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale
- 2014 – 029 Désignation des conseillers délégués
- 2014 – 030 Elections des représentants du SIAEP
- 2014 – 031 Elections des représentants pour le syndicat intercommunal CPRH
- 2014 – 032 Elections des représentants au conseil d'administration du Collège Léonard de Vinci
- 2014 – 033 Elections des représentants au SYMVEP
- 2014 – 034 Election des représentants de la commission communale des impôts
- 2014 – 035 Election des représentants de la commission communale de publicité
- 2014 – 036 Election du représentant au CNAS
- 2014 – 037 Election du délégué pour la CLECT
- 2014 – 038 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 2014 – 039 Règlement intérieur du conseil municipal
- 2014 – 040 Fixation des taux des indemnités de fonctions des élus
- 2014 – 041 Frais de représentation du Maire

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 10 heures 02

Monsieur le Président déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Président fait procéder à l'appel.

Monsieur le Président dit que le quorum est atteint.

Madame TAILLEFER Evelyne se propose comme secrétaire de séance.

2014 – 023 ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26

- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. VOURIOT Sinclair : vingt six (26) voix

M. VOURIOT Sinclair ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2014 – 024 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, à la majorité après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver la création de 8 postes d'adjoints au maire.

2014 – 025 ELECTION DES ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
-
- M. le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.
- Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Mme DELRIU Bernadette : 26 voix

Mme DELRIU Bernadette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjoint au maire en charge de la cohésion sociale (premier tour).

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- M. VERONA Claude : 26 voix

M. VERONA Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire en charge du cadre de vie (premier tour).

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Mme LEFORT Martine : 26 voix

Mme LEFORT Martine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire en charge des finances (premier tour).

- Election du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :

- M.PLUMARD Christian: .26 voix

M.PLUMARD Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire de l'enfance, jeunesse et sports (premier tour).

- Election du cinquième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- M. WEGRZYNOWSKI Jean-Claude: .26 voix

M. WEGRZYNOWSKI Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamée cinquième adjoint au maire en charge des travaux et de la sécurité civile (premier tour).

- Election du sixième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Mme COURTINE Elisabeth: .26 voix

Mme COURTINE Elisabeth ayant obtenu la majorité absolue est proclamé sixième adjoint au maire en charge des affaires scolaires (premier tour).

- Election du septième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- M BERNIER Jean-Paul: .26 voix

M BERNIER Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamée septième adjoint au maire en charge de l'urbanisme (premier tour).

- Election du huitième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- M. BUIS Alain : .26 voix

M. BUIS Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé huitième adjoint au maire en charge de l'animation, culture et patrimoine (premier tour).

Après le passage dans l'isoloir et le vote à bulletin secret des 29 élus,

Les résultats à la représentation proportionnelle au plus fort reste, présentent la composition comme suit de la commission d'appel d'offres :

26 voix pour la liste **UNION RAISON ACTIONS**,
3 voix pour la liste **UN NOUVEL ELAN POUR SAINT THIBAUT DES VIGNES**

TITULAIRES	SUPPLEANTS	LISTES
M. BUIS Alain	Mme COURTINE Elisabeth	UNION RAISON ACTIONS
M. WEGRZYNOWSKI Jean-Claude	M. MUNOS Antoine	UNION RAISON ACTIONS
M. VERONA Claude	Mme DELRIU Bernadette	UNION RAISON ACTIONS
M. BERNIER Jean-Paul	Mme HILAIRE Sylvie	UNION RAISON ACTIONS
M. DERE Philippe	M. GABILLOT Philippe	UN NOUVEL ELAN POUR SAINT THIBAUT DES VIGNES

2014 – 028 ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de fixer à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS, réparti comme suit :

Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;

Quatre membres élus au sein du conseil municipal ;

Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : il est procédé au renouvellement des quatre administrateurs élus. Conformément à l'article 8 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, l'élection aura lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En outre, le scrutin sera secret.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **UNION RAISON ACTIONS**

Madame DELRIU Bernadette

Monsieur COMTE Gilbert

Madame SOUKHAVONG Phanvilay

Liste **UN NOUVEL ELAN POUR SAINT THIBAUT DES VIGNES**

Monsieur DERE Philippe

Après le passage dans l'isoloir et le vote à bulletin secret des 29 élus,

Les résultats à la représentation proportionnelle au plus fort reste, présentent la composition comme suit de la commission d'appel d'offres :

SONT ELUS :

- DELRIU Bernadette (26 voix)
- COMTE Gilbert (26 voix)
- SOUKHAVONG Phanvilay (26 voix)
- Philippe DERE (3 voix)

2014 – 029 DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire dit que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, il propose de donner délégations aux conseillers municipaux. La loi « Liberté et Responsabilités locales » du 13 août 2004, a notamment assoupli la possibilité de donner délégations de fonctions aux conseillers municipaux. Ces derniers peuvent recevoir des délégations de fonctions sans que la loi ne limite le nombre de bénéficiaires, non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation.

Election du Conseiller délégué à l'emploi et l'insertion

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Marie- Paule GUEYE: .25 voix

Mme Marie- Paule GUEYE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère déléguée à l'emploi et l'insertion (premier tour).

Election du Conseiller délégué à la communication

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- COMTE Gilbert: .26 voix

M. COMTE Gilbert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller délégué à la communication (premier tour).

Election du Conseiller délégué à la commission des écoles et conseils d'écoles

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Evelyne TAILLEFER: .26 voix

Mme Evelyne TAILLEFER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère déléguée à la commission des écoles et conseils d'écoles (premier tour).

Election du Conseiller délégué à l'animation

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Stéphane WELSCH: .26 voix

M. Stéphane WELSCH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller délégué à l'animation (premier tour).

Election du Conseiller délégué à l'environnement

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Sandrine BIZE: .26 voix

Mme Sandrine BIZE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère déléguée à l'environnement (premier tour).

Election du Conseiller délégué à la commission urbanisme et médiation

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Antoine MUNOS: .26 voix

M. Antoine MUNOS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller délégué à la commission urbanisme et médiation (premier tour).

Election du Conseiller délégué à la Caisse Communale d'Action Sociale

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Phanvilay SOUKHAVONG: .26 voix

Mme Phanvilay SOUKHAVONG ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère déléguée à la Caisse Communale d'Action Sociale (premier tour).

Election du Conseiller délégué aux activités séniors

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Pierre DELVERT: .26 voix

M. Pierre DELVERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseiller délégué aux activités séniors (premier tour).

Election du Conseiller délégué à l'Espace Vie Sociale

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Sylvie HILAIRE: .26 voix

Mme Sylvie HILAIRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère déléguée à l'Espace Vie Sociale (premier tour).

Election du Conseiller délégué à la Jeunesse – CME /CMJ

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Ronald DINAL: .25 voix

M. Ronald DINAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller délégué Jeunesse – CME /CMJ (premier tour).

Election du Conseiller élu à la communication « entreprises »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3

- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Marie-Claude DOUNIAUX: .26 voix

Mme Marie-Claude DOUNIAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère déléguée à la communication « entreprises » (premier tour).

Election du Conseiller délégué à l'OMS – Associations sportives

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Philippe PIOCELLE: .26 voix

M. Philippe PIOCELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller délégué OMS – Associations sportives (premier tour).

Election du Conseiller délégué à la Vie Scolaire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Sabine PICARD : .26 voix

Mme Sabine PICARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère déléguée à la Vie Scolaire (premier tour).

Election du Conseiller délégué au développement urbain

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Michaël CHAPOTELLE : .26 voix

M. Michaël CHAPOTELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller délégué au développement urbain (premier tour).

Election du Conseiller délégué aux relations intergénérationnelles – conseil des seniors

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Jacqueline LACOMBE : .26 voix

Mme Jacqueline LACOMBE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère déléguée aux relations intergénérationnelles – conseil des seniors (premier tour).

Election du Conseiller délégué à l'Espace de Vie Sociale

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Ketchinda MARTIN : .26 voix

Mme Ketchinda MARTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère déléguée à l'Espace de Vie Sociale (premier tour).

Election du Conseiller délégué à la petite enfance

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- a obtenu :
- Catherine BOUVARD-CARCA : .26 voix

Mme Catherine BOUVARD-CARCA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère déléguée à la petite enfance (premier tour).

2014 – 030 ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU SIAEP

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation en vigueur (Article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de procéder à l'élection de 2 délégués municipaux appelés à siéger au sein du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable). L'élection des délégués aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (Article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE au scrutin secret 2 délégués municipaux au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable).

SONT ELUS : Jean-Paul BERNIER, Antoine MUNOS

Jean-Paul BERNIER : 26 voix pour et 3 blancs

Antoine MUNOS : 26 voix pour et 3 blancs

2014 – 031 ELECTION DES REPRESENTANTS POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation en vigueur (Article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de procéder à l'élection de 3 délégués municipaux titulaires et 3 délégués municipaux suppléants appelés à siéger au sein du CPRH (Centre de pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés). L'élection des délégués aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (Article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE au scrutin secret 3 délégués municipaux titulaires et 3 délégués municipaux suppléants au CPRH (Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés).

Se sont présentés:

TITULAIRES :

- Elisabeth COURTINE
- Evelyne TAILLEFER
- Pierre DELVERT

SUPPLEANTS :

- Sabine PICARD
- Bernadette DELRIU
- Marie-Paule GUEYE

Ont obtenus :

TITULAIRES :

- Elisabeth COURTINE (26 voix pour et 3 blancs)
- Evelyne TAILLEFER (26 voix pour et 3 blancs)
- Pierre DELVERT (26 voix pour et 3 blancs)

SUPPLEANTS :

- Sabine PICARD (26 voix pour et 3 blancs)
- Bernadette DELRIU (26 voix pour et 3 blancs)
- Marie-Paule GUEYE (26 voix pour et 3 blancs)

Sont élus au CPRH :

TITULAIRES :

- Elisabeth COURTINE
- Evelyne TAILLEFER
- Pierre DELVERT

SUPPLEANTS :

- Sabine PICARD
- Bernadette DELRIU
- Marie-Paule GUEYE

2014 – 032 ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LEONARD DE VINCI

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation en vigueur (Article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de procéder à l'élection de 2 délégués municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Léonard de Vinci. L'élection des délégués aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (Article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE au scrutin secret 2 représentants au conseil d'administration du collège Léonard de Vinci

Se sont présentés:

- Elisabeth COURTINE
- Christian PLUMARD

Ont obtenus :

- Elisabeth COURTINE (26 voix pour et 3 blancs)
- Christian PLUMARD (26 voix pour et 3 blancs)
-

Sont élus :

- Elisabeth COURTINE
- Christian PLUMARD

2014 – 033 ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU SYMVEP

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Mixte de Vidéo Communication de l'Est Parisien (SYMVEP) a en charge le suivi du réseau câblé distribuant des services de radio diffusion sonore et de télévision sur notre territoire.

De ce fait, il convient de procéder à la désignation de délégués au SYMVEP à bulletin secret, à la majorité absolue. Il précise que le Conseil Municipal doit élire un délégué titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE au scrutin secret 2 délégués municipaux au SYMVEP (Syndicat Mixte de Vidéo Communication de l'Est Parisien).

SONT ELUS : Gilbert COMTE, Elisabeth COURTINE

Gilbert COMTE: 26 voix pour et 3 blancs

Elisabeth COURTINE suppléante 26 voix pour et 3 blancs

2014 – 034 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Directeur des Services Fiscaux désignera les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants, d'après une liste de 32 contribuables dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

PROPOSE la liste suivante :

DELRIU BERNADETTE	Sans profession	8 allée des Frères Lumière	Saint-Thibault
BERNIER JEAN-PAUL	Ingénieur	22 rue des Coutures	Saint-Thibault
WEGRZYNOWSKI JEAN- CLAUDE	Retraité	37 chemin des Marattes	Saint-Thibault
FORQUIGNON JEAN-LOUIS	Retraité	2 allée des Vendanges	Saint-Thibault
CIBERT HENRI	Retraité	68 rue Pasteur	Saint-Thibault
LATAIX PASCAL	Resp service sécurité	2 allée du Fouloir	Saint-Thibault
SAVRY YVONNE	Retraitée	23 place de l'Eglise	Saint-Thibault
MUNOS ANTOINE	Retraité	17 rue Marie	Saint-Thibault
COMTE GILBERT	Dir Ag. Bancaire	15 allée des Frères Lumière	Saint-Thibault
DELFOSSÉ DANIEL	Gérant Ford	2 chemin Grande Ruelle	Chessy
BIZE MICHEL	Cadre technique	25 rue de la Petite Grille	Saint-Thibault
DAUGERON ANNE-MARIE	retraitée	35 rue de Lagny	Saint-Thibault
LACOMBE JACQUELINE	Retraitée	6 rue des Coutures	Saint-Thibault
LOIRET LAURENCE	Cadre à la poste	28 rue de la Ferme	Saint-Thibault
VERGER MIREILLE	Retraitée	5 chemin des Foures	Saint-Thibault
MAILHO ANNIE	Fonctionnaire Cadre entreprise	45 rue de Lagny	Saint-Thibault
PICARD SABINE	logistique	3, rue Paolo Uccello	Saint-Thibault
DOUNIAUX MARIE-CLAUDE	Ecrivain public	10 rue des Coutures	Saint-Thibault
WELSCH STEPHANE	Resp service Cl.	13 rue Gustave Courbet	Saint-Thibault
MAGDELEINE ANDRE	Retraité	3 Chemin du Champ des Poules	Saint-Thibault
MARTIN KETCHINDA	Employée de banque	13 place Claude Monet	Saint-Thibault
SPARTACUS JOSIANE	Secrétaire	44 rue de la Ferme	Saint-Thibault
PIOCELLE Philippe	Retraité	1 Villa Monteverdi	Saint-Thibault

HILAIRE SYLVIE	Secrétaire d'accueil	3 allée du Pressoir	Saint-Thibault
ILLIEN JEAN-MARC	Cadre administratif	21 ruelle des bas-bouts	Saint-Thibault
BUIS ALAIN	Cadre à la RATP	25 chemin des Marattes	Saint-Thibault
VOURIOT NICOLE	Greffier	8 allée du Coteau	Saint-Thibault
SOUKHAVONG PHANVILAY	Enseignante retraitée	6 allée Denis Papin	Saint-Thibault
GUEYE MARIE-PAULE	Employée association d'insertion	30 rue René Cassin	Saint-Thibault
BERNIER JOSETTE	Retraitée	22 rue des Coutures	Saint-Thibault
GALOIS RACHEL	Retraité EDF	3 allée du Parc	Saint-Thibault
CARRE ANNE-MARIE	Sans profession	27 chemin des Marattes	Saint-Thibault

Le conseil municipal, à la majorité, valide le tableau des représentants de la commission des impôts, tel que proposé ci-dessus.

Pour : 26

Abstention : 3 (DERE, BAUDOUX, GABILLOT)

2014 – 035 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DE PUBLICITE

Monsieur le Maire expose que l'article L 581-14 du Code de l'Environnement prévoit que le projet de réglementation spéciale soit préparé par un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral. Il convient de désigner cinq représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ce groupe de travail. Conformément à l'article L 581-14 du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire présidera ce groupe de travail.

Quatre personnes se proposent :

- Monsieur Jean-Claude WEGRZYNOWSKI
- Monsieur Claude VERONA
- Monsieur Michaël CHAPOTELLE
- Monsieur Jean-Paul BERNIER

Le conseil municipal à la majorité désigne ces quatre personnes

Pour : 26

Abstention : 3 (DERE, BAUDOUX, GABILLOT)

2014 – 036 ELECTION DU REPRESENTANT AU CNAS

Monsieur le Maire expose que suite aux nouvelles élections, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué du collège des élus au CNAS.

Cette élection se fera au scrutin secret, à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE au scrutin secret 1 représentant au CNAS

S'est présentée:

- Bernadette DELRIU

A obtenu

- Bernadette DELRIU (26 voix pour et 3 blancs)

Est élue :

- Bernadette DELRIU

2014 – 037 ELECTION DU DELEGUE POUR LA CLETC

Vu de la délibération n ° 2001 – 013 du 17 décembre 2001 prise par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire portant création de la CLETC.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler un délégué pour cette Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur le Maire se présente en tant que candidat.

DESIGNE au scrutin secret 1 délégué à la commission locale des transferts de charges de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Est ELU :

Monsieur Sinclair VOURIOT (26 voix pour et 3 blancs)

2014 – 038 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner au Maire, pour la durée de son mandat, une délégation lui permettant de traiter différentes affaires communales :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a. de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal qui s'élève à 30 000 € ;
- 18) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération n°2013-065 : « Vu l'article 44 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui a notamment élargi le champ de délégation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
Vu la circulaire du 22 février 1989 qui précise que l'exécutif local à la charge de toutes les opérations de gestion de ligne de trésorerie, telles que la décision de mobiliser

effectivement la ligne de trésorerie, celle de rembourser les fonds tirés, et d'effectuer des tirages infra-annuels »,

- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. Le conseil municipal permet à Monsieur le Maire « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. »
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Le conseil municipal à la majorité accorde les délégations sus-nommées.

Pour : 26

Abstention : 3 (DERE, BAUDOUX, GABILLOT)

2014 – 039 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'Article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le conseil municipal à la majorité accepte le règlement intérieur tel que annexé.

Pour : 26

Abstention : 3 (DERE, BAUDOUX, GABILLOT)

2014 – 040 FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23,

L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 55 %.
- 8 adjoints : 22 %.
- conseillers municipaux : 6 % (et indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints)

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 27 mars 2008

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

- Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau des indemnités allouées aux élus à compter du 29 mars 2014

ELUS	TRAITEMENT INDICIAIRE	POURCENTAGE MENSUEL BRUT
Le Maire	55 % du traitement afférent à l'indice brut 1015	40.9 %
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} Adjoint	22 % de l'indemnité du Maire afférent à l'indice brut 1015	18.42 %
1 Conseiller municipal délégué	6 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (et indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints)	5.26 %
2 Conseillers municipaux délégués		4.67 %
1 Conseiller municipal délégué		3.95 %
2 Conseillers municipaux délégués		2.65 %
1 Conseiller municipal délégué		2.38 %
10 Conseillers municipaux délégués		1.65 %

Le conseil municipal à la majorité fixe le montant des indemnités de fonction des élus comme mentionné ci-dessus.

Pour : 26
Abstention : 3 (DERE, BAUDOUX, GABILLOT)

2014 – 041 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur le Maire explique que l'article L2123-19 du CGCT, permet au conseil municipal le vote, sur les ressources ordinaires, d'indemnités au maire pour frais de représentation.

Monsieur le Maire propose le vote d'une enveloppe annuelle de 10 000,00 €, pour ses frais de représentation.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la **majorité**,

VALIDE la demande d'indemnités de frais de représentation du maire pour un montant annuel de 10 000,00 €.

Pour : 26

Contre : 3 (DERE, BAUDOUX, GABILLOT)

La séance est close à **11H**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 31 mars 2014

Le Maire,

Sinclair VOURIOT
Conseiller Général